

## Conditions d'intervention de la FAPEL Côtes d'Armor

La FAPEL Côtes d'Armor a un rôle de soutien auprès de ses associations adhérentes afin de les aider à défendre leur dossier. Une association qui souhaite ce soutien doit tout d'abord être à jour de sa cotisation de 100€ (tout paiement devant être adressé au Trésorier de la FAPEL Côtes d'Armor – 6 hent de Pors Hir 22820 Plougrescant).

Elle constitue un dossier préliminaire à adresser au délégué de la FAPEL Côtes d'Armor désigné qui doit contenir nécessairement :

- Nom de l'association
- Description et nature du projet à défendre
- Représentation du lieu du projet sur une carte
- Photographies du lieu du projet
- Raisons objectives de s'opposer au projet
- Stade d'avancement du projet

Un dossier complet et précis, permet de décider rapidement et efficacement de la stratégie à mettre en place.

Il est également vivement recommandé de saisir la FAPEL Côtes d'Armor le plus tôt possible afin de pouvoir agir dans les délais fixés par les différentes réglementations.

Le projet est ensuite présenté en comité de décision, afin de déterminer si celui-ci est conforme avec l'objet social de la FAPEL Côtes d'Armor.

En cas d'acceptation de soutien, la FAPEL Côtes d'Armor peut intervenir sous deux formes :

### **A – Projet d'intérêt départemental**

Si le dossier comporte des difficultés techniques et/ou juridiques importantes et que le « poids » de la FAPEL Côtes d'Armor est nécessaire, son traitement est alors pris en charge intégralement par la fédération.

### **B – Projet d'intérêt local**

Si le dossier ne nécessite qu'une aide juridique et/ou technique et que les actions peuvent être engagées par l'association demanderesse, il est alors déclaré d'intérêt local.

Il est demandé à l'association demanderesse une participation financière forfaitaire. Celle-ci est destinée uniquement à couvrir les dépenses engagées au titre du dossier (affranchissement, encre d'impression, photocopies, et autres consommables) :

A – Projet d'intérêt départemental : 250 €.

B – Projet d'intérêt local : 150 €.

Cette participation n'inclut pas les concours juridiques externes ; s'il était nécessaire d'engager des frais au titre du conseil juridique, cela fera l'objet d'un accord spécifique entre l'association et la FAPEL Côtes d'Armor.

Il est de la responsabilité de l'association de collecter des fonds auprès de ses membres et des populations, ce qui est relativement aisé au regard d'un projet déterminé.

Quelle que soit la forme de soutien de la FAPEL Côtes d'Armor, toutes les décisions d'action sont validées conjointement avec l'association demanderesse.

Le Trésorier, François Fiannacca  
Mai 2008